



Informations de base	
<b>2001/2103(DEC)</b> DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2000: budget général CE, Parlement européen <b>Subject</b> 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		VIRRANKOSKI Kyösti (ELDR)	29/05/2001
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ECON</b> Economique et monétaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
27/04/2001	Publication du document de base non-législatif	SEC(2001)0530 	
11/06/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2002	Vote en commission		Résumé
21/03/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0098/2002	
09/04/2002	Débat en plénière		
10/04/2002	Décision du Parlement	T5-0167/2002	Résumé
10/04/2002	Fin de la procédure au Parlement		
17/06/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2001/2103(DEC)
<b>Type de procédure</b>	DEC - Procédure de décharge
<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 102

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/5/14812

[Portail de documentation](#)

**Parlement Européen**

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A5-0098/2002</a>	21/03/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T5-0167/2002</a> JO C 127 29.05.2003, p. 0163-0561 E	10/04/2002	<a href="#">Résumé</a>

**Conseil de l'Union**

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	<a href="#">01649/2002</a>	05/03/2002	<a href="#">Résumé</a>

**Commission Européenne**

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	<a href="#">SEC(2001)0530</a> 	27/04/2001	<a href="#">Résumé</a>

**Autres Institutions et organes**

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	<a href="#">N5-0617/2001</a> <a href="#">JO C 359 15.12.2001, p. 0011-0416</a>	10/10/2001	<a href="#">Résumé</a>

**Informations complémentaires**

Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

**Acte final**

<a href="#">Budget 2002/0449</a> <a href="#">JO L 158 17.06.2002, p. 0043</a>	<a href="#">Résumé</a>
----------------------------------------------------------------------------------	------------------------

## Décharge 2000: budget général CE, Parlement européen

**OBJECTIF** : présentation du rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget des autres institutions communautaires pour l'exercice 2000 (Parlement européen). **CONTENU** : Le rapport annuel relatif à l'exercice 2000 se concentre sur l'ensemble du budget communautaire, en ce compris les crédits de fonctionnement des autres institutions de l'Union. Ces crédits sont gérés directement par les institutions et servent essentiellement à régler les traitements, indemnités et pensions des membres et du personnel ainsi que les loyers, acquisitions immobilières et dépenses administratives diverses. Le rapport indique qu'après examen par la Cour du document de la Commission relatif au "compte de gestion et bilan financier des institutions", il apparaît dans un nombre limité de cas que des écarts subsistent entre les crédits inscrits au budget initial tel qu'il a été adopté et les crédits finalement disponibles, ainsi qu'entre ces derniers et les crédits utilisés (essentiellement, budget du Conseil). La Cour indique également que l'approche générale adoptée par les institutions pour l'analyse de la gestion budgétaire ne renseigne pas sur les caractéristiques principales de dépenses. Toutes les institutions s'attachent à expliquer les écarts entre les résultats et le budget mais les méthodes utilisées pour ce faire manquent de cohérence tant au sein des institutions qu'entre celles-ci. L'analyse effectuée masque souvent certains aspects importants de la gestion budgétaire : le Parlement n'explique notamment pas les modalités de la procédure permettant d'employer les crédits inutilisés relevant d'autres lignes budgétaires pour les remboursements en principal concernant les immeubles ; aucune institution n'explique la différence existant entre les montants engagés et les paiements effectués. Pour la Cour, il importe, qu'à l'avenir, les institutions fournissent une analyse plus globale centrée sur les grandes orientations de dépenses ainsi que sur les principaux éléments du patrimoine, en présentant des indicateurs clés de l'économie et de l'efficacité. Au total, le rapport indique qu'aucune ligne budgétaire n'appelle de commentaires particuliers du point de vue de la fiabilité des comptes et de la régularité/légalité des opérations sous-jacentes. Les comptes budgétaires et les états financiers à l'appui du bilan consolidé donnent une image fidèle des dépenses de fonctionnement des institutions et organes communautaires. La Cour note en particulier que, pour la première fois, les engagements hors bilan assurent une présentation des charges futures au titre des pensions (le coût annuel des droits à pension acquis au cours de l'exercice est maintenant indiqué). Elle estime toutefois qu'il faudrait que ces engagements figurent dans le bilan et que le coût annuel correspondant soit pris en compte dans le calcul du résultat économique. Elle note encore quelques difficultés çà et là en matière d'immobilisations (mauvais traitement comptable). En ce qui concerne le Parlement notamment, celui-ci a inscrit pour la première fois sous la rubrique "location-financement", une valeur nette comptable de 367,4 mios EUR pour le bâtiment "Louise Weiss" de Strasbourg, conformément aux observations antérieures de la Cour. Celle-ci note, toutefois, quelques incohérences dans l'indication des montants afférents à cette rubrique ou des problèmes de sous-estimation affectant la valeur de cet actif (notamment la valeur du terrain ou de certains amortissements). La Cour indique cependant une nette amélioration dans la gestion des autres immobilisations corporelles avec la mise en oeuvre d'un nouveau système de gestion d'inventaire (ELS) et l'application d'amortissements qui valorisent mieux les actifs (à noter toutefois, les biens de certains groupes politiques du PE encore mal inventoriés par le budget du Parlement). Enfin, la Cour fait un commentaire sur les procédures de passations des marchés et indique que si dans l'ensemble les procédures sont fiables et régulières, il subsiste des zones d'ombre pour des contrats relatifs à des prestations particulières dans le secteur des services. Dans la plupart des cas, le non-respect des procédures tient plus au manque d'habitude de la mise en concurrence pour faciliter l'engagement de crédits avant le terme de l'exercice que de la fraude pure et simple. En conséquence, la Cour engage l'ensemble des institutions à prévoir pour les marchés importants, une CCAM ("commission des marchés") interinstitutionnelle afin de concentrer les compétences disponibles en la matière, de simplifier le processus, d'augmenter l'indépendance de la CCAM et d'améliorer la cohérence de l'interprétation du règlement financier et des directives.

## Décharge 2000: budget général CE, Parlement européen

2001/2103(DEC) - 10/04/2002 - Acte final

**OBJECTIF** : octroi de la décharge sur l'exécution du budget du Parlement européen pour 2000. **MESURE DE LA COMMUNAUTÉ** : Décision 2002/449 /CE, CECA, EURATOM du Parlement européen sur l'octroi de la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général des Communautés pour l'exercice 2000. **CONTENU** : Avec la présente décision, le Parlement européen accorde la décharge à son Secrétaire général sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2000. La décision est accompagnée d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge et dont le contenu figure dans l'avis du Parlement (se reporter au résumé de la résolution du Parlement du 10 avril 2002).

## Décharge 2000: budget général CE, Parlement européen

2001/2103(DEC) - 05/03/2002

**OBJECTIF** : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget des Communautés pour l'exercice 2000 (autres sections). **CONTENU** : S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2000, le Conseil appelle le Parlement européen à donner la décharge sur l'exécution 2000 des autres sections du budget. Toutefois, l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires de la part du Conseil qui doivent être pleinement prises en compte et suivies d'effets sans délai. En premier lieu, le Conseil se félicite que la Cour estime que l'ensemble des opérations et comptes couverts par la rubrique 5 des perspectives financières soit globalement satisfaisant, comme c'était déjà le cas pour l'exercice 1999. Le Conseil salue également l'amélioration significative apportée à la gestion des immobilisations corporelles, autres que les immeubles, grâce à la mise en oeuvre d'un nouveau système d'inventaire (ELS). En outre, le Conseil note avec satisfaction que la Cour considère que les procédures de passation des marchés appliquées dans les institutions sont dans l'ensemble légales et régulières et que le système de contrôle est conforme au règlement financier. Il encourage, comme la Cour, toutes les institutions à poursuivre l'amélioration de ces procédures, notamment par le biais d'un système de mesures préventives ainsi que d'actions de formation des ordonnateurs et des gestionnaires. En ce qui concerne le suivi des diverses observations antérieures de la Cour relatives à la gestion des dépenses immobilières des institutions, le Conseil rappelle que le traité ne permet pas à une Institution européenne de faire appel à l'emprunt. Néanmoins, à la lumière des conclusions de la Cour des comptes sur le rapport spécial n° 5/2000, le Conseil estime que les institutions devraient, avant de s'engager dans des projets immobiliers importants, informer l'autorité budgétaire des implications financières pluriannuelles. Enfin, le Conseil prend note des observations de la Cour quant à la nécessité d'une adéquation plus serrée entre le système de rémunération des agents de l'Union et le mérite.

## Décharge 2000: budget général CE, Parlement européen

OBJECTIF : présentation du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget de l'exercice 2000 (Parlement européen).  
CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier des autres institutions de l'Union (hors Commission) pour l'exercice 2000, en particulier le Parlement européen. Le document indique que les crédits inscrits au budget du Parlement y compris BRS 2/2000 étaient de 979.924.397 EUR, engagés à concurrence de 99,28%. Ces crédits ont été effectivement payés à concurrence de 885.733.891 EUR soit un report de droit de 8,95%. Les crédits reportés de l'exercice 1999 à 2000 s'élevaient à 103.330.879 EUR dont 91% ont été dépensés. L'exécution du budget 2000 a été marquée par une série de virements de crédits entre lignes budgétaires pour assurer le fonctionnement de l'Institution. À noter, en particulier, l'augmentation des frais de missions et de déplacements, notamment hors des trois lieux de travail du Parlement pour les délégations parlementaires mixtes en raison du nombre plus élevé de délégations et la participation de membres du PE plus élevés que les exercices précédents (+ 165.000 EUR). Toutefois, l'ensemble de ce chapitre budgétaire (chapitre 13 "Missions et déplacements") a subi, au total, un infléchissement de l'ordre de 2%. On notera également la nette diminution des frais de réception et de représentation qui ont baissé de près de 39% en 2000 par rapport à 1999. Dans le secteur immobilier, les crédits du chapitre ont été modifiés par le BRS 2/2000. Les principales adaptations sont liées aux paiements anticipatifs de certains bâtiments du Parlement effectués les 15 juillet 2000 et 15 janvier 2001. Le BRS a permis de renforcer les crédits de l'article 206 du budget du PE "Acquisition de biens immobiliers" d'un montant de 15 millions EUR pour accélérer le financement des immeubles et alléger ainsi la charge budgétaire et financière des exercices ultérieurs. Dans ce contexte, plusieurs virements de crédits ont été effectués pour procéder aux paiements anticipatifs prévus. Le budget du Parlement est également marqué par la réduction des crédits relatifs aux dépenses de fonctionnement de l'Institution : il en va ainsi de certains crédits du chapitre 23 "dépenses de fonctionnement administratif courant" qui ont été réduits pour cause de non réalisation de projets au cours de l'exercice (refinancement du bâtiment Louise WEISS à Strasbourg n'est pas intervenu, économies imprévues dans le secteur des communications téléphoniques vocales). On note encore la réduction des frais de réunions des groupes politiques au sein du Parlement et de certaines dépenses de publication et d'information. À noter qu'à compter de l'an 2000, le budget du Médiateur est scindé de celui du budget du Parlement et devient une section à part entière du budget de l'Union (section VIII).

## Décharge 2000: budget général CE, Parlement européen

2001/2103(DEC) - 10/04/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 337 voix pour, 97 contre et 78 abstentions le rapport de M. Kyösti VIRRANKOSKI (ELDR, FIN), le Parlement européen se rallie à la position exprimée par sa commission du contrôle budgétaire et octroie la décharge au Secrétaire général du Parlement pour l'exécution du budget 2000. Dans sa résolution, le Parlement attire l'attention sur un certain nombre de faiblesses en matière d'exécution budgétaire et invite son administration à tirer les conclusions qui s'imposent. Ainsi, la Plénière reconnaît avec sa commission au fond (se reporter au résumé précédent) que les comptes du Parlement manquent de clarté. Il estime qu'à l'avenir le Parlement devrait fournir une analyse des grandes tendances budgétaires de l'Institution ainsi que des postes budgétairement cruciaux. Dans ce même souci de lisibilité budgétaire, le Parlement demande à la COCOBU d'élaborer un document de travail d'ici au 1 juillet 2002 sur la faisabilité d'une révision de la présentation des comptes du Parlement. En ce qui concerne l'exécution budgétaire, le Parlement se réjouit de la politique de l'Institution visant à récupérer des crédits non utilisés pour procéder à des injections de capitaux prenant la forme de remboursements anticipés des redevances dues pour les immeubles de l'Institution. De sérieuses économies ont ainsi pu être réalisées. En matière de gestion, le Plénière indique que l'Institution s'est engagée à mettre en place un service d'audit interne indépendant et insiste sur le fait que ce service devrait avoir la possibilité de communiquer directement avec le Président du Parlement lorsqu'il s'agit de questions particulièrement importantes. En ce qui concerne la politique du personnel, le Parlement se rallie à la position de la COCOBU et recommande vivement le recrutement de femmes à des postes administratifs importants. De même, il importe de mieux utiliser les ressources humaines par une formation adéquate et un redéploiement efficace. En ce qui concerne la gestion des lieux de travail du Parlement et constatant une nouvelle fois le coût élevé du maintien des différents lieux de travail, celui-ci demande à son Secrétaire général de fournir à la Convention sur l'avenir de l'Union une analyse circonstanciée sur le maintien de ces trois lieux de travail. En revanche, le Parlement note les économies dérisoires effectuées à la suite de la réduction de 5 à 4 jours de session plénière à Strasbourg. Il demande également la fin du litige portant sur le coût définitif du nouveau bâtiment LOW à Strasbourg. Parallèlement, le Parlement met en garde contre les dépenses élevées des groupes politiques et rappelle que ces dépenses, comme les autres, relèvent du domaine public. En conséquence, la commission du contrôle budgétaire pourrait établir un rapport en la matière. Des points de divergences apparaissent en outre sur le taux d'exécution des crédits d'un groupe politique à l'autre, pouvant jeter le discrédit sur l'Institution toute entière. En conséquence, le Plénière demande au Bureau du Parlement de garantir que les responsabilités spécifiques des groupes politiques fassent l'objet d'une réglementation claire et espère une amélioration notable, à l'avenir, en matière d'audit des comptes des groupes politiques. La Plénière souhaite également que le statut et les arrangements contractuels concernant les assistants parlementaires soient clarifiés par la mise au point d'un statut pour cette catégorie de personnel. Ce statut devrait prévoir une exemption pour les cas de travailleurs accomplissant une tâche spécifique limitée dans le temps. Les députés devraient rester libres de fixer le niveau de rémunération de leurs assistants mais il incomberait au Parlement d'assumer la responsabilité générale des dispositions administratives et contractuelles relatives à la rémunération et à la sécurité sociale. Enfin, le Parlement attire l'attention sur le faible taux de ressources budgétaires affectées à l'information et à la communication (2,5% du budget du PE) et demande une amélioration de l'utilisation des crédits en la matière. Il souhaite notamment que le site WEB du Parlement (EUROPARL) soit géré par la DG III du PE dans un esprit de rationalisation des dépenses.